



COMMUNE DE LE GREZ  
1, Place de la Mairie  
72140 LE GREZ  
TEL : 02.43.20.10.49  
Courriel : [commune-de-le-grez@wanadoo.fr](mailto:commune-de-le-grez@wanadoo.fr)

**Compte rendu de la SÉANCE DU 7 MARS 2019**  
**Affiché en exécution des Articles L2121-25 et R2121-11 du CGCT**

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le sept mars à 20 h, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Le Grez en séance publique sous la présidence de Mme COTTIN Martine, Maire.

**Secrétaire de séance :** Mme COTEL Aurélie

**Étaient présents :**  
COTTIN Martine                      PELLIER Céline  
LAUNAY Ludovic                      COTEL Aurélie  
ORY Patrick                              ROUX Philippe

**Étaient représentés :** CHAUVEAU Stéphane par Ludovic  
LAUNAY- CHAUVEL Pascal par Philippe ROUX

**Était absent excusé :** HOOGHIEMSTRA Laëtitia  
**Et démissionnaire :**  
LECHAT Jean-Louis

Le procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

**SOMMAIRE**

- 1- Approbation des Comptes administratifs 2018 et des Comptes de Gestions 2018
- 2- Vote des Budgets primitifs 2019
- 3- Vote des Subventions 2019 aux associations
- 4- Demande subvention DETR 2019
- 5- Délibération création poste à temps complet et suppression des postes à temps non complet
- 6- Compte rendu des différentes réunions.
- 7- Divers.

**1- Approbation des Comptes administratifs 2018 et des Comptes de Gestions 2018**

**2019/04                      OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNAUX 2018 ET DES COMPTES DE GESTION 2018**

Après présentation par Mme LEBRETON Thérèse, Adjoint administratif, du compte administratif communal, celui-ci est soumis au vote et adopté à l'unanimité en l'absence du Maire qui s'est retiré de la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COTTIN Martine délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		238 082.66	9 664.98		9 664.98	238 082.66
Opérations de l'exercice	155 874.97	263 418.50	102 443.23	29 976.13	258 318.20	293 394.63
<b>TOTAUX</b>	<b>155 874.97</b>	<b>501 501 .16</b>	<b>112 108.21</b>	<b>29 976.13</b>	<b>263 783.18</b>	<b>531 477.29</b>
Résultat de clôture		345 626.19	82 132.08			263 494.11
Restes à réaliser					18 382.00	
Besoin/excédent de financement Total						245 112.11
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						121 300.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

100 514.08	au compte 1068 (recette d'investissement)
235 919.13	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré LE GREZ, les jour, mois et an que dessus.

**2019/05 OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ASSAINISSEMENT 2018 ET DES COMPTES DE GESTION 2018**

Après présentation par Mme LEBRETON Thérèse, Adjoint administratif, du compte administratif assainissement, celui-ci est soumis au vote et adopté à l'unanimité en l'absence du Maire qui s'est retiré de la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COTTIN Martine délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 385.51		30 532.95		32 918.46
Opérations de l'exercice	12 616.17	16 899.50	7 369.75	10 779.28	19 985.92	27 678.78
<b>TOTAUX</b>	<b>12 616.17</b>	<b>19 285.01</b>	<b>7 369.75</b>	<b>41 312.23</b>	<b>19 985.92</b>	<b>60 597.24</b>
Résultat de clôture		6 668.84		33 942.48		40 611.32
Restes à réaliser						
Besoin/excédent de financement						40 611.32
Pour mémoire : virement à la s						10 780.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
6 668.84	au compte 002 (excédent de fon

Fait et délibéré LE GREZ, les jour, mois et an que dessus.

**2019/06      OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT DE LA GUÉRENNE 2018 ET DES COMPTES DE GESTION 2018**

**A Après présentation par Mme LEBRETON Thérèse, Adjoint administratif, du compte administratif fourniture d'énergie, celui-ci est soumis au vote et adopté à l'unanimité en l'absence du Maire qui s'est retiré de la salle.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COTTIN Martine délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				0.26		0.26
Opérations de l'exercice	34 324.74	34 324.74	34 324.74	34 324.74	68 648.48	68 648.48
<b>TOTAUX</b>	<b>34 324.74</b>	<b>34 324.74</b>	<b>34 324.74</b>	<b>34 324.74</b>	<b>68 648.48</b>	<b>68 648.48</b>
Résultat de clôture		0		0.26		0.26
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		0.26
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	Au compte 1068 (recette d'inve
	Au compte 002 (excédent de fon

Fait et délibéré LE GREZ, les jour, mois et an que dessus.

## **2- Vote des Budgets primitifs 2019**

### **2019/07**                    **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2019**

Après présentation du budget primitif communal par Madame Thérèse LEBRETON, Secrétaire de mairie, (qui avait été ébauché préalablement avec M CHAIGNEAU, le trésorier de Conlie), ce dernier se compose comme suit :

Dépenses de fonctionnement	490 219.13 €	Dépenses d'investissement	320 932.08 €
Recettes de fonctionnement	490 219.13 €	Recettes d'investissement	320 932.08 €

C'est à l'unanimité que ce budget est adopté.

### **2019/08**                    **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2019**

Après présentation du budget primitif communal par Madame Thérèse LEBRETON, Secrétaire de mairie, (qui avait été ébauché préalablement avec M CHAIGNEAU, le trésorier de Conlie), ce dernier se compose comme suit :

Dépenses de fonctionnement	20 038.84 €	Dépenses d'investissement	44 722.46 €
Recettes de fonctionnement	20 038.84 €	Recettes d'investissement	44 722.46 €

C'est à l'unanimité que ce budget est adopté.

### **2019/09**                    **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DE LA GUERENNE 2019**

Après présentation du budget primitif communal par Madame Thérèse LEBRETON, Secrétaire de mairie, (qui avait été ébauché préalablement avec M CHAIGNEAU, le trésorier de Conlie), ce dernier se compose comme suit :

Dépenses de fonctionnement	34 325.00 €	Dépenses d'investissement	34 325.26 €
Recettes de fonctionnement	34 325.00 €	Recettes d'investissement	34 325.26 €

C'est à l'unanimité que ce budget est adopté.

## **3- Vote des Subventions 2019 aux associations**

Madame le Maire présente les différentes subventions demandées auprès de la mairie : elle rappelle que la légalité de l'obtention d'une subvention est liée à l'existence d'un intérêt public local, c'est-à-dire que l'action associative doit avoir un caractère bénéfique pour les habitants ou le territoire de la collectivité qui subventionne.

### **2019/10 SUBVENTIONS COMMUNALES ACCORDEES pour l'année 2019.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer des subventions à différentes associations donc la liste est la suivante :

	<i>ASSOCIATIONS</i>	<b>ANNEE 2019</b>
1	GENERATION MOUVEMENTS DES AINES RURAUX LE GREZ	350
2	LA GYM AU GREZ	350
4	UNC AFN DU GREZ	70
5	GDON LE GREZ	100
6	HANDBALL CLUB DU PAYS DE SILLÉ (12 personnes * 15 €)	180
7	L'amicale des SAPEURS POMPIERS de Sillé	300
8	Association des jenes sapeurs pompiters de Sillé	100
9	Association Sport et Détente Sillé-le Guillaume	200
10	Association Les Cheveux d'Argent (6 personnes *15 €)	90
11	BTP CFA Sarthe (Guérin Nicolas /Longet Quentin)	100
12	BTP CFA Alençon (Roulin Jordan) 50 €/enfant	50
13	Chambre des métiers (Graffard Alan, Guérin Quentin, Lemée Pierre)	150
14	Les Randonneurs du Pays de Sillé (1 personne +balisage)	30
15	Festiday's	100
16	AIDE DOMICILE MILIEU RURAL (ADMR -2 personnes)	30
17	COMICE	300
	<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>2500,00</b>

#### **4- Demande subvention DETR 2019**

**2019/11**      **Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019 ET DSIPL et/ou Contrat de ruralité**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, et contrat de ruralité pour l'année 2019 le projet susceptible d'être éligible est :

##### **1 1-1 OPERATION CŒUR DE VILLAGE – ACCESSIBILITE – TOILETTES PUBLIC EXTERIEURE ET SALLE POLYVALENTE**

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	20 106.54
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL et contrat de ruralité	20 106.54
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>40 106.54</b>

Le conseil municipal :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2019.
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux
  
- Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

#### **5-Délibération création poste à temps complet et suppression des postes à temps non complet**

**2019/12** **Suppression des postes à 21 heures et 27 heures 75 et création du poste à 35 heures**

**Le Maire informe l'assemblée :**

**Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant la nécessité de *supprimer* l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe sur un poste à temps non complet de 21 heures semaine.

Considérant la nécessité de *supprimer* l'emploi d'adjoint technique territorial sur un poste à temps non complet de 27 heures 75 semaine.

Considérant la nécessité de *créer l'emploi d'adjoint technique* territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe sur un poste à temps complet de 35 heures semaine, en raison des besoins de la commune,

Le Maire propose à l'assemblée :

#### **FONCTIONNAIRES**

La création d'un emploi d'adjoint technique au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe sur un poste à temps complet de 35 heures semaine.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du **1<sup>er</sup> avril 2019**

Filière : **TECHNIQUE**,

Cadre d'emploi : **adjoint technique**,

Grade : **adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

## **6- Compte rendu des différentes réunions**

**Les comptes rendus des réunions de la 4CPS seront adressés par mail aux élus ou/et ils sont consultables en mairie sur simple demande. (Ou sur le site de la 4CPS : [www.4cps.fr](http://www.4cps.fr))**

## **7-Divers.**

Une nouvelle procédure de constat d'abandon de concessions est lancée depuis le 31 janvier 2019, un procès-verbal est à disposition à la mairie de LE GREZ, il sera affiché prochainement au cimetière et dans le panneau d'affichage à la Mairie.

Il sera apposé aussi des plaques pour les tombes expirées, afin que les familles renouvellent leur concession où fasse un abandon de celle-ci au profit de la commune.

Un article sera publié dans la presse local pour informer la population.

**2019/13**

## **Procès-Verbal de constat d'abandon de concessions cimetière**

Nous, Martine COTTIN, Maire de la Commune de LE GREZ

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du CGCT, et de notre avis en date du 31 Janvier 2019,

Nous nous sommes transportés au cimetière communal à l'effet de constater l'état dans lequel se trouvent les concessions ci-dessous désignées :

ZONE A				
N° concession	Plan	Nom	Date D'expiration	Date classement abandon
39	1A1	AVIGNON ELOI	10/09/2026	07/03/2019
31	1A2	GALPIN	PERPETUELLE	07/03/2019
45	2A1	JIBARD -FOSSE	PERPETUELLE	07/03/2019
46	2A2	BEBOUET JUSSEAUME	PERPETUELLE	07/03/2019
69	3A6	MEZERETTE ARMANGE	PERPETUELLE	07/03/2019
63	3A7	PELTIER	PERPETUELLE	07/03/2019
	A1	TOMBE D'ENFANT		07/03/2019
	A2	TOMBE D'ENFANT		07/03/2019
	A6	TOMBE D'ENFANT		07/03/2019
	A8	TOMBE D'ENFANT		07/03/2019
	A9	TOMBE D'ENFANT		07/03/2019

ZONE B

N° concession	Plan	Nom	Date D'expiration	Date classement abandon
19	1B1	VALLE FRANCIN	PERPETUELLE	07/03/2019
2	1B2	BESNIER	PERPETUELLE	07/03/2019
5	1B6	LEVAYER	PERPETUELLE	07/03/2019
7	1B7	JARRY	PERPETUELLE	07/03/2019
96	1B8	SUPERA ROUSSEAU	CINQUANTAINE	07/03/2019
9	1B10	COULON	PERPETUELLE	07/03/2019
9	1B11	COULON	PERPETUELLE	07/03/2019
13	1B12	CHEDOR COULON	PERPETUELLE	07/03/2019

ZONE C

N° concession	Plan	Nom	Date D'expiration	Date classement abandon
38	1C1	DESLAIS	PERPETUELLE	07/03/2019
37	1C2	RICHARD COULON	PERPETUELLE	07/03/2019
36	1C3	FOSSE CARRE	PERPETUELLE	07/03/2019
	2C3			07/03/2019
41	2C10	MARX	CENTENAIRE	07/03/2019
40	2C11	ANDRE LECHAT	CENTENAIRE	07/03/2019

ZONE D

N° concession	Plan	Nom	Date D'expiration	Date classement abandon
12	1D6	LEBRETON BLOSSIER	PERPETUELLE	07/03/2019
14	1D7	PERRIER RIVIERE	PERPETUELLE	07/03/2019
15	1D8	LOUTELLIER CHEVALLIER	PERPETUELLE	07/03/2019
17	1D9	PERRIER RIVIERE	PERPETUELLE	07/03/2019
21	1D11	SERGEANT HOUSSET	PERPETUELLE	07/03/2019
22	1D12 3D11	TIREAU LHUISSIER	PERPETUELLE	07/03/2019

Nous avons constaté que celles-ci ont cessé d'être entretenues et sont dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du CGCT.

En foi de quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal

La séance s'est levée à 23 heures

Le Maire,  
Martine COTTIN